

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 62 (1970)
Heft: 11

Artikel: Que sont, que font les fédérations affiliées à l'USS? : Portrait de la FCTA
Autor: Gygax, Erich
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385601>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Que sont, que font les fédérations affiliées à l'USS ?

Portrait de la FCTA

Par *Erich Gygax*

Champ d'organisation

L'article premier des statuts le définit comme suit:

« Sous le nom de « Fédération suisse des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation » (FCTA) existe, avec siège à Zurich, une association à caractère idéal (fédération syndicale), dans le sens des art. 60 et suivants du Code civil. La Fédération est affiliée à l'Union syndicale suisse, et pour chaque partie respective de ses membres, aux Secrétariats professionnels internationaux. »

La FCTA organise des travailleurs des secteurs les plus divers de l'économie, de la production et des services: industrie de l'alimentation, des boissons et du tabac, commerce de gros et de détail, transports routiers et fluviaux de personnes et de biens, personnel des hôtels, cafés et restaurants, des cinémas et théâtres, etc. L'éventail des professions est si largement ouvert que l'on a dit parfois que la FCTA est une Union syndicale en réduction. De surcroît, dans le cadre de l'Union syndicale et en étroite collaboration avec les autres fédérations, elle concourt à la défense des intérêts de l'ensemble des travailleurs.

La FCTA groupe des hommes et des femmes, sans considération de nationalité, de confession ou de parti.

Elle est membre de l'Union syndicale, de la Fédération internationale des travailleurs des transports, de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation et des secteurs connexes, de la Fédération internationale des employés et des techniciens et de la Fédération internationale des travailleurs des plantations et de l'agriculture.

Degré d'organisation

Les industries de l'alimentation, des boissons et du tabac et le commerce de détail occupant une proportion élevée de femmes, celles-ci constituent un peu plus du quart des effectifs de la fédération.

Au cours des vingt dernières années, ces industries et branches ont fait appel à un nombre grandissant de travailleurs étrangers. Dans certaines entreprises, ils constituent 50% et davantage du personnel. Ils sont malheureusement réfractaires à l'organisation. L'obstacle linguistique joue un rôle. Mais ces immigrés n'ont pas encore pris conscience des exigences de la solidarité. Ce comportement exerce une influence négative sur les travailleurs suisses. L'objectivité nous engage cependant à rappeler que le degré d'organisation laissait déjà assez fortement à désirer avant que ne s'ouvrent les vannes de l'immigration. Seule l'industrie de la bière faisait exception. Il n'en reste pas moins que le recul des effectifs de 40 622 membres en 1965 à 35 494 à la fin de 1969 est très alarmant.

Il faut donc prendre d'urgence toutes les mesures appropriées pour stimuler le recrutement, en particulier assujettir les non-organisés à une contribution destinée à couvrir les frais de la politique conventionnelle, de l'application des conventions collectives et de son contrôle. On ne peut admettre qu'ils soient exclusivement à la charge d'un effectif syndical en constante régression.

Origines et objectifs de la FCTA

La FCTA est issue, en 1915, de la fusion des fédérations des ouvriers des industries de l'alimentation, des boissons et du tabac et des travailleurs du commerce et des transports – constituées au cours des années quatre-vingt du siècle dernier.

Les conditions d'existence des travailleurs, les problèmes posés par le développement technologique et social évoluent. La même remarque vaut pour la politique et les revendications des organisations syndicales. Des exigences sont réalisées, de nouvelles apparaissent. Tout est en mouvement. Mais un objectif reste constant: la promotion ouvrière, l'amélioration de la position économique et sociale des travailleurs.

Le programme d'activité

de la FCTA voté par le congrès de 1969 précise les tâches de la fédération:

«La FCTA lutte pour obtenir des salaires équitables, une réglementation ainsi qu'une réduction de la durée du travail, de même que pour l'élimination de tous les préjudices qui pourraient résulter pour ses membres du fait de leur état de dépendance économique. Elle s'efforce d'obtenir des vacances suffisantes, le paiement intégral du salaire en cas de maladie, des institutions de prévoyance conformes à l'esprit actuel, le congé-éducation payé ainsi que d'autres améliorations sur le plan social.

La FCTA s'efforce d'obtenir une répartition équitable du produit social. Elle lutte pour l'amélioration du standard de vie des travailleurs et pour une adaptation des salaires tenant compte de la modification des habitudes des consommateurs. Indépendamment des adaptations de salaire découlant du renchérissement, elle revendique des améliorations du salaire réel devant se mouvoir au moins dans le cadre de l'augmentation de la productivité. La FCTA considère comme indispensable l'introduction d'une statistique officielle des salaires et des bénéfices.

Parmi les questions qu'elle estime devoir être réglées par voie de conventions et, le cas échéant, par la loi, la FCTA énumère en particulier :

- la garantie du poste de travail;
- la protection contre les licenciements abusifs;
- la garantie de l'emploi des travailleurs les plus âgés pouvant se réclamer de longues années de service dans l'entreprise et dans la profession;
- l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale;
- la prise en considération des années de service lors d'un changement d'emploi, en vertu du principe du libre passage;
- le droit à une indemnité de départ;
- le libre passage entre institutions de prévoyance;
- l'octroi d'indemnités supplémentaires lorsque sont fournies des prestations particulières, telles que travail de nuit et du dimanche, heures supplémentaires, services irréguliers et occupation hors du lieu de domicile;
- une adaptation en faveur des travailleurs âgés des conditions dans lesquelles ceux-ci doivent effectuer leur service, moyennant une garantie du salaire acquis;
- l'élimination de toute discrimination à l'égard des travailleurs manuels;
- des allègements de service, des jours de congé supplémentaires et des vacances prolongées pour les travailleurs astreints à un travail pénible ou malsain, ou devant s'effectuer selon des horaires irréguliers que ce soit de jour ou de nuit.

Moyennant compensation de la perte de salaire, la FCTA postule une réduction de la durée du travail; cette réduction devant permettre également aux travailleurs de bénéficier des avantages découlant des progrès de la rationalisation tant technique qu'économique. Elle tient en particulier pour nécessaire d'augmenter la durée des loisirs durant lesquels le travailleur peut refaire ses

forces, ceci pour compenser la mise à contribution extraordinaire découlant des processus modernes de travail. La réduction de la durée du travail est également un moyen auquel il faut recourir pour garantir le plein emploi lorsque, du fait du progrès technique ou de mesures de concentration, un grand nombre de travailleurs risquent de perdre leur emploi.

Pour soutenir ses membres dans leur lutte pour l'existence, la FCTA a créé ses propres institutions d'entraide.

C'est ainsi que les membres sont assurés, entre autres, conformément aux dispositions statutaires, contre les conséquences économiques découlant de représailles, d'un lock-out, d'une grève, du chômage, d'une maladie ou d'un accident.

En cas de litige découlant des rapports de service, la FCTA accorde à ses membres l'assistance juridique prévue par les statuts. Elle a créé en outre une assurance pour déficits d'inventaire, dont la prime est comprise dans la cotisation fédérative, à l'intention des membres occupés dans le commerce de détail, et qui, en vertu de leur contrat de travail, sont responsables d'un éventuel déficit d'inventaire.

Politique contractuelle

La convention collective est un instrument efficace de la politique syndicale; elle concourt à améliorer les conditions de travail, les relations du travail dans l'entreprise et la profession, à prévenir les conflits. Elle ouvre la voie à une consultation plus large des travailleurs et à leur participation aux décisions.

360 contrats collectifs sont en vigueur dans le domaine d'organisation de la FCTA: 18 conventions nationales, 95 conventions régionales ou coiffant l'ensemble d'une branche ou d'une industrie, 247 contrats d'entreprise. Ces chiffres éclairent bien l'extrême diversité des activités économiques dont la FCTA groupe le personnel.

La FCTA attache la plus grande importance au maintien de la paix du travail. Elle ne la considère cependant pas comme un dogme, mais uniquement comme un moyen d'améliorer la condition des travailleurs. Les intérêts légitimes des salariés ne sauraient lui être sacrifiés. La FCTA ne reculerait pas à employer l'arme de la grève si les circonstances l'exigeaient.

La FCTA défend également les intérêts des travailleurs au sein de nombreux organes officiels et professionnels:

- Commission technique de la viande;
- Commission technique du lait;
- Commission technique des œufs;
- Commission technique des légumes;
- Commission technique de l'économie viticole;

- Commission technique de l'importation et de l'exportation de pommes de terre;
- Butyra (Centrale pour l'approvisionnement en beurre);
- Coopérative pour l'approvisionnement en bétail de boucherie et en viande;
- Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance-accidents;
- Commission fédérale AI;
- Commission fédérale pour le régime des allocations pour pertes de gain;
- Conseil d'administration du fonds central de compensation AVS;
- Commission féminine de l'USS;
- Commission syndicale de la jeunesse;
- Communauté d'action des salariés et consommateurs;
- Commission paritaire USS/COOP; - Conseil d'administration de la Banque centrale coopérative;
- Conseil d'administration de Coop-Vie;
- Conseil d'administration de la Caisse suisse de voyages;
- Comité directeur du Concordat suisse des caisses de maladie.

La FCTA manifeste également la volonté d'assumer des responsabilités sur le plan national. Elle s'emploie tout ensemble à améliorer les conditions d'existence de ses membres et celles de la population tout entière. Insérée dans le mouvement syndical, elle travaille en stimulant le progrès social, à élargir et à consolider les fondements de la démocratie.

«La FCTA, précise le programme d'activité, veut une Suisse démocratique et indépendante. Elle appuie donc tous les efforts visant à promouvoir la démocratie et à assurer l'indépendance.»